

## Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La **Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (Danone Eaux France)**

(ci-après, la « **société organisatrice** »)

Immatriculée au RCS de THONON sous le numéro 797 080 850

Dont le siège social est situé **11 Avenue du Général Dupas 74500 EVIAN LES BAINS**

Organise du **17 JUIN 2014 AU 10 JUILLET 2014 inclus**

**SUR INTERNET UNIQUEMENT**

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**DANONE ORIGINES**» (ci-après, le « **jeu**»)

Ce jeu est accessible **sur les sites internet** :

- [www.evian.fr/quiz](http://www.evian.fr/quiz)
- [www.volvic.fr/quiz](http://www.volvic.fr/quiz)
- [www.badoit.fr/quiz](http://www.badoit.fr/quiz)

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site, et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

## Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure âgée de 18 ans ou plus résidant en France métropolitaine (corse incluse), qui désire s'inscrire gratuitement depuis les pages Web :

- [www.evian.fr/quiz](http://www.evian.fr/quiz)
- [www.volvic.fr/quiz](http://www.volvic.fr/quiz)
- [www.badoit.fr/quiz](http://www.badoit.fr/quiz)

La participation est limitée à une par personne pour l'intégralité de l'opération ; le participant doit donc choisir sur quel site il souhaite participer, en fonction de la dotation indiquée à l'article 5 pour laquelle il souhaite participer.

Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Les inscriptions (e-mail + coordonnées postales incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. Les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).

## Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de se connecter sur l'un des trois sites relayant le jeu le 10 juillet 2014 au plus tard :

- [www.evian.fr/quiz](http://www.evian.fr/quiz)
- [www.volvic.fr/quiz](http://www.volvic.fr/quiz)
- [www.badoit.fr/quiz](http://www.badoit.fr/quiz)

- **Répondre aux 4 questions du jeu en donnant les bonnes réponses à l'aide des contenus du site correspondant sachant que seuls les participants ayant donné les 4 bonnes réponses pourront participer au tirage au sort.**
- Renseigner les champs obligatoires du formulaire électronique de participation (nom et prénom de l'internaute, et adresse email)
- Le cas échéant, indiquer 3 adresses email d'ami(e)s pour obtenir 1 chance supplémentaire de gain
- Accepter le règlement du jeu
- Cliquer sur «**valider**».

Les internautes n'ayant pas trouvé les bonnes réponses peuvent rejouer autant de fois qu'ils le souhaitent.

Leur participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription validé.

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Le participant certifie que ces données sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

## Article 4. SELECTION DES GAGNANTS

**UN TIRAGE AU SORT sera effectué le 15 JUILLET 2014 par Maître DI FAZIO** huissier de Justice Associé pour désigner **un gagnant par site (soit trois gagnants au total)** parmi les tous participants du jeu en ligne ayant correctement rempli leurs formulaires de participation **et ayant donné les bonnes réponses aux questions.**

**La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.**

Les gagnants autorisent la **S.A.S. EAUX MINERALES D'EVIAN (Danone Eaux France)** à publier leur nom sur Internet.

## Article 5. PRESENTATION DES LOTS

### Dotation du gagnant pour le site

[www.evian.fr/quiz](http://www.evian.fr/quiz)

**UN SEJOUR BIEN ETRE pour 2 personnes** à l'Evian Resort et visite de la source Evian  
Dotation offerte sur la base d'un coffret cadeau d'une valeur commerciale de **743.00 € TTC** incluant à l'Hôtel Ermitage :

- Une nuit en chambre double «Deluxe» - Vue Lac
- Petit déjeuner buffet au restaurant La Table ou continental servi en chambre
- Un dîner (hors boissons) pour deux personnes au restaurant La Table le soir de votre arrivée
- Le Pass Bien être au Spa Quatre Terres incluant 2 soins

Les frais de transport sont à la charge du gagnant.

### **Dotation du gagnant pour le site [www.volvic.fr/quiz](http://www.volvic.fr/quiz)**

→ **UN SEJOUR EN FAMILLE pour 4 personnes** (2 adultes et 2 enfants de 6 à 12 ans)

Sur la piste des Volcans d'Auvergne avec un âne sur la base d'un séjour de 6 jours (selon certaines dates en aout ou septembre 2014) d'une valeur commerciale de **2500.00 €-TTC** incluant 4 nuits en hôtel ou en gîte ainsi qu'une nuit en Yourte et les repas

Les frais de transport sont à la charge du gagnant.

### **Dotation du gagnant pour le site [www.badoit.fr/quiz](http://www.badoit.fr/quiz)**

→ **UN WEEK-END GASTRONOMIQUE pour 2 personnes** comprenant une nuit d'hôtel et un dîner pour 2 chez Troisgros et une visite de la source Badoit hors transport sur la base d'un forfait 1 nuit + un dîner pour 2 d'une valeur commerciale de **1000.00 € TTC**

Les frais de transport sont à la charge du gagnant.

## **Article 6. ACHEMINEMENT DES LOTS**

Les 3 Gagnants tirés au sort seront prévenus par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation dans un délai de 10 jours à compter de la date du tirage au sort.

Ils devront y répondre dans un délai de 10 jours ouvrés afin de confirmer leur adresse postale complète à laquelle la dotation leur sera adressée dans un délai indicatif de 6 semaines environ à compter de l'envoi de leur courriel confirmation.

Dans le cas où les gagnants ne confirmeraient pas leurs coordonnées postales dans ce délai, leur dotation sera considérée comme définitivement perdue.

En cas de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer par un autre de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à la Société Organisatrice aucune indemnité à ce titre.

la Société Organisatrice se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Les gagnants ne peuvent échanger leur dotation contre une autre dotation ou contre une quelconque valeur monétaire.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

## **Article 7. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU OU DES GAGNANTS**

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de la Société Organisatrice, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; livre ; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion du jeu-concours et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu-concours.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour la Société Organisatrice du jeu.

## **Article 8. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse du jeu :EQUAERO – JEU DANONE ORIGINES – 26 Avenue de l'Opéra – 75001 PARIS.

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion du jeu, notamment prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix.

En participant au jeu, le joueur pourra également accepter de recevoir de la prospection commerciale électronique de la Société Organisatrice en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription.

Les participants autorisent la Société Organisatrice du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

## **Article 9. REMBOURSEMENT**

Le remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à la participation au jeu seront remboursés sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : EQUAERO – JEU DANONE ORIGINES – 26 Avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, sur la base des frais engagés par les participants

Les demandes de remboursement doivent contenir :

- 1/ le nom, prénom, et adresse complète du participant
- 2/ les dates et heures de connexion
- 3/ une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion
- 4/ un IBAN/BIC

La demande de remboursement doit être adressée dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi).

Les frais d'affranchissement relatifs à cette demande sont remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.59 Euros). Les frais de photocopie peuvent également être remboursés sur demande, à raison de 20 centimes par pages photocopées.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne participante.

Les remboursements des participations Internet s'entendent pour les participants qui accèdent au site du jeu à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique.

Tout autre accès Internet au Jeu (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les demandes de remboursements illisibles ou incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, insuffisamment affranchies ou effectuée hors délai ne pourront être traitées

### **Article 10.      RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE - PROLONGATION – ANNEXES**

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

#### **Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.**

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet

- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

### **Article 11. RECLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice.



## REGLEMENT DE JEU DANONE ORIGINES

---

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 10 JUILLET 2014** le cachet de la poste faisant foi.

La **S.A.S. EAUX MINERALES D'EVIAN** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

### **Article 12. DEPOT et OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT**

---

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du gain.

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO – DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur les sites :

- [www.evian.fr/quiz](http://www.evian.fr/quiz)
- [www.volvic.fr/quiz](http://www.volvic.fr/quiz)
- [www.badoit.fr/quiz](http://www.badoit.fr/quiz)

Le règlement sera adressé à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi au plus tard 10 juillet 2014 à l'adresse suivante : **EQUAERO – JEU DANONE ORIGINES – 26 Avenue de l'Opéra – 75001 PARIS.**

Les frais d'affranchissement sont remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à la demande de règlement et accompagnée de ses coordonnées complètes et d'un IBAN/BIC, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

### **Article 13. LOI APPLICABLE**

---

Le présent règlement est soumis à la Loi Française.